

lois

Loi n° 2014-1 du 9 janvier 2014, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 6 mai 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement relatif au financement du projet de développement agricole intégré au Nord de Gafsa ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié l'accord de prêt, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 6 mai 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement et relatif au prêt accordé à la République Tunisienne d'un montant de vingt-deux millions cent quinze mille (22.115.000) Euros pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré au Nord de Gafsa.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 9 janvier 2014.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 28 décembre 2013.

Loi n° 2014-2 du 9 janvier 2014, portant ratification de la convention de garantie conclue le 19 juin 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) et relatif au prêt accordé au groupe chimique tunisien pour la contribution au financement du projet Mdhilla (2) pour la production d'engrais triple superphosphate ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée la convention de garantie, annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 19 juin 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) et relative au prêt accordé au groupe chimique tunisien pour la contribution au financement du projet Mdhilla (2) pour la production d'engrais triple superphosphate d'un montant de vingt-deux millions (22.000.000) de dinars Koweïtiens.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 9 janvier 2014.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 28 décembre 2013.